

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 4-2025

du lundi 12 mai 2025

Procès-verbal de la séance 4-2025 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Aurélie Barbey

Lundi 12 mai 2025 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 49

Excusées : 16

Retard : 1

Absents : 6

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 73

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la Ville de Prilly du 12 mai 2025. Je salue l'équipe de Sonomix. Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du conseil communal pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 16 excusés, 6 absents et 1 Conseiller en retard, nous avons 49 Conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 24 février et 17 mars 2025

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) demande-t-il la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 24 février 2025 (article 63 de notre Règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Madame la Conseillère Arianne Zwahlen (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Juste un tout petit correctif me semble justifié. En page 78, version papier 13, version électronique du procès-verbal du 24 février, en haut, il est dit, après avoir été refusé par le PSIG en octobre 2024, la planification financière de l'UCV a, après beaucoup d'insistance etc., etc. Notre avis, il ne s'agit pas de refuser, mais de demander de vérifier sur les enregistrements.

Merci Madame la Conseillère, nous allons vérifier.

Un ou une autre Conseillère souhaite-t-elle prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe au vote sur le procès-verbal du 24 février 2025.

Vote : le procès-verbal du 24 février 2025 est accepté à l'unanimité.

Je remercie notre secrétaire pour sa rédaction.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) demande-t-il la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 (article 63 de notre Règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un ou une Conseiller(ère) communal(e) souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe au vote sur le procès-verbal du 17 mars 2025.

Vote : le procès-verbal du 17 mars 2025 est accepté à l'unanimité.

Je remercie notre secrétaire pour sa rédaction.

Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Depuis notre dernier Conseil, le Bureau n'a reçu aucune nouvelle correspondance.

Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Le Bureau n'a pas de communication pour ce Conseil.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque communication municipale.

La Municipalité souhaite-elle faire part de communications au Conseil communal ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG)

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le mercredi 30 avril 2025, à Prilly pour discuter principalement du rapport de gestion et des comptes 2024 dûment approuvés par l'assemblée.

Les comptes 2024 présentent un coût total à charges des communes d'environ 7 millions, soit presque 6 % de moins que budgété.

La participation prillérane s'élève à CHF 4'764'823.- (env. CHF 360'000.- en-dessous du budget).

Considérant les dépenses à court terme auxquelles l'ASIGOS a dû faire face en 2024, l'emprunt est en progression de 6 millions et atteint à fin 2024 CHF 18'500'000.-.

Pour rappel, le plafond d'endettement est fixé à CHF 30'000'000.-.

L'un des jalons majeurs de l'année 2024 a été la reconnaissance formelle de l'ASIGOS en tant que propriétaire de l'ensemble des bâtiments scolaires primaires à la suite de l'adoption d'un préavis en 2023.

L'ASIGOS fait face à un manque récurrent de salles de classe et plusieurs préavis ont été acceptés afin d'y remédier.

Selon l'art. 16 des nouveaux statuts, le Comité de direction est composé de six membres, soit deux membres par commune, choisis parmi les conseillers municipaux en fonction.

Afin de pourvoir au remplacement automatique des membres du Comité de direction en cas de vacance de l'un deux, un troisième membre, suppléant, est choisi et élu par commune par le Conseil intercommunal, ce qui a été fait pour Monsieur Luigi Sartorelli, Municipal à Prilly.

Pour terminer, une interpellation a été déposée à propos de l'« Accès aux infrastructures aquatiques et l'avenir de la piscine de Fontadel » à laquelle le Comité de direction répondra lors de notre prochaine séance qui aura lieu le mercredi 18 juin 2025.

Je vous remercie de votre attention.

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

La parole n'est pas demandée.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Nous allons procéder à l'assermentation d'une nouvelle Conseillère communale en remplacement de la Conseillère communale Mélanie Fernandes démissionnaire du parti PLR.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pillar public de cette élection complémentaire, à laquelle un recours était possible du mardi 6 mai au jeudi 8 mai 2025.

La candidate est soutenue par 6 membres de la liste de parrains. Le Bureau n'ayant reçu aucun recours, ladite candidate a été élue par le Bureau du Conseil communal.

Je passe la parole à Giovanni Battaglia pour présenter la candidate PLR.

Monsieur le Conseiller Giovanni Battaglia (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le PLR a le plaisir d'agrandir sa famille en vous proposant d'assermenter Yasmine Barbey, 19 ans, apprentie écuillère.

J'invite Mademoiselle Yasmine Barbey à se diriger vers l'avant de la salle, et je demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever.

Mademoiselle, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de vos noms, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Mademoiselle Yasmine Barbey : « Je le promets ».

Je vous félicite pour votre assermentation et vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Bien qu'ayant des postes vacants, nous n'avons pas d'élections complémentaires agendées pour ce Conseil.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis N° 05-2025 concernant la réponse au postulat PO 03-2023 « Lumière sur les prillérans ! »

J'appelle Madame Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

Merci, Madame la rapportrice. Il a été porté à notre connaissance qu'un sous-amendement allait être proposé. Avant d'en arriver là, je vous propose d'ouvrir la discussion de manière générale puisqu'un ou une Conseillère demande la parole.

Madame la Conseillère Adélie Garin (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Après lecture attentive du préavis, le groupe des Vertes et des Verts tient à saluer la volonté de la Municipalité de rendre davantage visibles les femmes dans l'espace public prilléran. C'est une attention louable et nécessaire dans laquelle nous nous reconnaissons pleinement. Cela dit, nous devons exprimer notre regret quant au manque de profondeur du préavis tel qu'il est présenté.

Bien que nous comprenions les contraintes de temps et de ressources dans lesquelles travaillent les services, nous pensons qu'il aurait été possible, avec des démarches ciblées, de poser des bases plus solides pour une véritable valorisation des prillérannes. À titre d'exemple, des projets récents à Nyon, Lausanne ou Genève auraient pu servir de référence, tant sur le plan méthodologique que pratique. Ces villes ont montré qu'il est possible, même avec des moyens limités, de construire des démarches rigoureuses, participatives et enrichissantes pour l'ensemble de la population.

Nous pensons notamment au travail réalisé à Nyon, où deux étudiantes en master d'histoire ont été mandatées pour effectuer des recherches de fond. Ce travail, réalisé sur une année et demie, a permis de documenter plusieurs centaines de femmes et de mettre en lumière leurs contributions à la vie locale. Les résultats ont nourri un dictionnaire en ligne, une exposition grand public que j'ai d'ailleurs visitée vendredi, et des cérémonies de renommage de rues porteuses de sens.

Ce type d'approche pourrait très bien être adapté à notre réalité communale, sans nécessité de lourds investissements. Nous encourageons donc la Municipalité à renforcer sa démarche en s'appuyant sur une expertise historique et scientifique. Il nous semble indispensable de faire appel à un historien ou une historienne pour mener des recherches approfondies, et de constituer un groupe d'expertes et d'experts pour encadrer la suite du processus.

Une telle rigueur permettrait de mettre en lumière des figures féminines locales souvent oubliées et d'ancrer la démarche dans une véritable reconnaissance du patrimoine social et culturel de notre commune. Le groupe des Verts formule donc les propositions suivantes pour compléter et enrichir le projet :

- la constitution d'un groupe de pilotage incluant des expertes et des experts des questions de genre et d'histoire locale ;
- le mandat à une historienne ou un historien pour conduire un travail de recherche sur les femmes ayant marqué Prilly dans divers domaines et contextes ;
- des actions de valorisation ouvertes à la population : des expositions, des événements, des projets participatifs, de renommage de rues, etc. ;
- un budget adapté à ces objectifs, même modeste, mais suffisant pour garantir la qualité du travail.

Enfin, il nous semble essentiel d'impliquer le Service de la culture dans cette démarche.

Concernant le point 1 des conclusions amendées, le groupe des Verts et des Vertes propose le sous-amendement suivant. Le début ne change pas : «De valider l'élaboration d'un plan d'action pérenne, en rajoutant dont le contenu et son budget seront présentés au conseil communal ».

La suite garantissant notamment que les enjeux d'égalité et d'inclusion soient pris en compte de manière systématique dans les décisions municipales. Ce serait vraiment juste cette phrase dont le contenu et son budget seront présentés au Conseil communal qui serait rajouté au milieu de l'amendement.

Merci Madame la Conseillère. Je vous propose le séquençage suivant :

Nous allons voter sur le sous-amendement. Ensuite, s'il est accepté, nous voterons l'amendement modifié ou non et ensuite le préavis tel quel, sachant que vous avez toujours la liberté sur le vote suivant, quel que soit le résultat du premier vote. Celles et ceux qui acceptent le sous-amendement présenté par le groupe Les Verts, ajoutant au point 1 « dont le contenu et son budget seront présentés au conseil communal », le font en levant la main.

Vote : le sous-amendement est accepté à une très large majorité, moins 1 voix contre et 2 abstentions

Nous allons donc passer au vote de l'amendement tel que modifié.

Lecture de l'amendement tel que modifié.

« De valider l'élaboration d'un plan d'action pérenne dont le contenu et le budget seront, présentés au Conseil communal, notamment que les enjeux d'égalité et d'inclusion soient pris en compte de manière systématique dans les décisions municipales ».

Merci Madame la conseillère. Je vous propose donc de voter sur cet amendement tel que modifié. Celles et ceux qui sont pour cet amendement le font en levant la main.

Vote : l'amendement modifié est accepté à une très large majorité, moins 6 voix contre et 3 abstentions

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions amendées de la Commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 05-2025 tel qu'amendé sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 05-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider l'élaboration d'un plan d'action pérenne, dont le contenu et son budget seront présentés au Conseil communal, garantissant notamment que les enjeux d'égalité et d'inclusion soient pris en compte de manière systématique dans les décisions municipales ;

2. d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat PO 03-2023 et de le classer.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 05-2025 sont acceptées à une large majorité, moins 9 abstentions.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis N° 06-2025 sollicitant un crédit de CHF 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du chasseur

J'appelle Monsieur Richard Le Fort Paredes, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas, du côté de la Municipalité non plus.

Je clos dès lors la discussion.

Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions de la Commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 06-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 06-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 780'000.- destiné aux travaux de mise en séparatif du carrefour du chasseur ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 24'700.- pour l'exercice 2026 ;

4. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 06-2025 sont acceptées à l'unanimité

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Réponse à l'interpellation INT 01-2025 : "Interpellation relative aux subventions" déposée par Fabien Deillon et consorts**

**INT 01-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts
" Interpellation relative aux subventions "**

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Le suivi des subventions des services Culture et Intégration, ainsi que Service Jeunesse, Sports et Cohésion sociale a été repris depuis 2024 et 2025 par les nouveaux responsables de ces services. Lors de la rencontre avec la COGEST en 2024, il a été dit que le suivi des subventions devait être mis en place ou amélioré et rendu plus transparent. Les responsables des services concernés ont dit mettre en place un suivi dès 2025.

Liste des subventions allouées par la Ville de Prilly en 2023 et 2024 par services :

Service culture et intégration

Le service culture intégration existe depuis 2024. Jusqu'à cette date les subventions en lien avec les domaines de l'intégration et de la culture étaient gérées par le greffe ou les Municipaux ou encore le service de la cohésion sociale. L'année 2023 a été une année de transition. Puis le budget 2024 n'a que partiellement intégré les subventions de ces deux autres services. Ce n'est que depuis 2025 que la répartition des subventions a été complètement faite.

Il faut noter que durant l'année 2024 la commission Prilly Animation a changé de rôle et s'appelle dorénavant la Commission culturelle de Prilly. Son rôle principal est de recevoir les demandes de subventions ponctuelles dans le domaine de la culture. Les subventions annuelles des domaines culture et intégration sont gérées par le service pour autant qu'elle ne dépasse pas CHF 5'000.- (voir Régime de compétences financières au sein de l'administration, datant du 10 mai 2021). La page internet www.prilly.ch/culture donne les explications pour les subventions ponctuelles et annuelles du domaine culture. On y trouve les informations pour les subventions ponctuelles : critères d'admission, formulaire de demande, exemple de budget et canevas de bilan, ainsi que l'agenda des séances de la commission qui détermine les quatre délais de dépôts par année. Pour les subventions annuelles, les institutions, associations ou sociétés locales trouvent la nouvelle procédure avec le formulaire de demande, ainsi que les documents à annexer. Le formulaire de demande de subvention annuelle et le dossier doivent parvenir au service culture chaque année avant le 31 mai pour l'année suivante, ce qui permet au service d'analyser la demande et ajouter le montant dans le budget de l'année suivante.

Les subventions dans le domaine de l'intégration des personnes migrantes octroyées par le passé ont été simplement regroupées dans ce service.

Le service met en place une politique publique qui permet d'assurer le cadre et le suivi de ces subventions.

Bénéficiaires	2023 (greffe)	2024	
Culture			
Association APERTI	500	500	
TKM	99'136	99'136	Convention intercommunale
Musée Encre et plomb	500	500	
Artos	1'000	1'000	
Bureau culturel	-	1'000	
Théâtre Zig Zag	6'200	12'400	Convention intercommunale

Lanterne Magique	Pas de subvention, car gestion interne à l'administration pour un montant de plus de 10'000.-	7'000 (greffe). En cours d'année l'association de la Lanterne magique de Prilly est créée. Le service versera une subvention annuelle.	
Ligue d'improvisation de la galicienne (LIG)	-	3'000	
Union instrumentale	11'000	11'000 (greffe)	
Ecole de musique	118'000	118'000 (greffe)	Loi sur les écoles de musique (LEM)
L'Hirondelle	3'000	3'000 (greffe)	
Cinefestival (Ciné Qua Non)	20'000	-	
Fonds intercommunal des institutions culturelles	78'000	85'000	Convention intercommunale
Intégration	2023 (cohésion sociale)	2024	
Français en Jeu	9'880	9'959	Convention intercommunale
Franç Parler	500	1'000	
Lire et écrire	50'000	50'000	
Globlivres	3'500	3'500	

Services Jeunesse, Sport et Cohésion sociale et Aide sociale communale

Les Services Jeunesse, Sport et Cohésion sociale et Aide sociale communale gèrent les subventions liées aux domaines du sport et du développement social (aide humanitaire internationale, lutte contre la précarité en Suisse, insertion socioprofessionnelle des jeunes, etc.). Ils répondent aux sollicitations formulées formellement par les entités actives dans le canton, plus particulièrement sur le territoire prillérain, et dont les actions sont accessibles aux habitantes de la Commune de Prilly. Notons ici que les sociétés sportives bénéficient de plusieurs types de subventions, en nature, financière ou sous forme d'avantages, de rabais sur les installations ou de prises en charge des frais inhérents à l'entretien des locaux ou des terrains.

En outre, depuis quelques années, le Service Jeunesse, Sport et Cohésion sociale travaille sur l'élaboration d'un document-cadre afin de formaliser la politique de subventionnement des associations sportives. Ce document tient compte de différents critères et vise à encourager les acteurs locaux à promouvoir l'inclusion, l'accessibilité et l'intégration. La Ville de Prilly, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, Sport et Cohésion sociale souhaite ainsi promouvoir l'activité sportive et le bien-être afin de lutter contre la sédentarité. Le document-cadre en question est actuellement en préparation.

Bénéficiaires	2023	2024	Remarques
Sport			
FC Prilly-Sports	4'500.-	---	En 2024, le FC Prilly-Sports est débiteur de la Ville de Prilly pour des frais d'énergie
Tennis Club Prilly	6'000.-	6'000.-	

Lausanne-Ville/Prilly Basket	3'600.-	4'800.-	En 2024, CHF 1'000.- ont été versé à cette entité pour la formation offerte par le club aux parents
Club d'échecs Le Crazy-Horse	535.-	200.-	En 2024, CHF 1'000.- supplémentaire ont été versé au Club d'échecs Le Crazy-Horse (participation au déficit)
Féd. Suisse Gymnastique – section Prilly	2'400.-	2'400.-	En 2024, le Service a subventionné en plus la manifestation FSG Prilly Master II pour CHF 500.-
Prilly Hockey Club	10'600.-	5'300.-	Le service subventionne en sus les heures de glaces du club de hockey pour CHF 23'400.- en 2024
Hockey-Club Féminin	600.-		Le service subventionne en sus les heures de glaces du club de hockey pour CHF 2'690.- en 2024
Running Team Prilly	900.-	900.-	
Pétanque Le Lys	3'200.-	3'200.-	
Société suisse de sauvetage	1'300.-	—	
LHC Academy	14'500.-	14'500.-	
Capoeira	500.-	—	
Subvention aux particuliers	2'968.-	3'745.-	Subvention pour Sport-étude et sports non proposés à Prilly
Assoc. Suisse Broomball	1'000.-	—	

Bénéficiaires	2023	2024	Remarques
Subventions diverses			
Association Familiale Prilly-Jouxteus-Mézery	115'564.-	132'237.65	Subvention Garderie Amadou, ludothèque, service de bénévolat
Association des familles du quart monde de l'Ouest lausannois	4'500.-	5'000.-	
Assoc. Axecible – dispensaire alimentaire	2'000.-	—	
Fedevaco	10'857.-	9'120.-	
Permanence emploi de Renens	836.35	1'127.-	
Caritas Vaud Epicerie (participation loyer commune OL)	3'995.-	4'019.-	
Bio+ (Mobilet) – formation et insertion des jeunes	17'809.20	9'894.-	
Fondation As'trame	—	1'100.-	
Commune de Bussigny – Le Défi	2'864.-	2'846.-	
Fondation Primerocroche (repas des aînés)	2'214.-	—	

Subventions octroyées pour l'utilisation des salles communales

Suite aux rencontres avec les Sociétés locales et les membres de l'exécutif, en réponse aux besoins de ces dernières, la Municipalité a décidé de mettre en place une nouvelle procédure en matière des subventions. Les changements les plus urgents relevaient des subventions indirectes en matière de mise à disposition des salles que la Municipalité voulait cesser. De plus, un élément externe a accéléré le travail municipal : le transfert des bâtiments scolaires à l'ASIGOS. En effet, la plupart des bâtiments mis à disposition des sociétés locales sont les bâtiments scolaires et leur transfert à l'ASIGOS nécessitait une clarification des subventions indirectes car ce n'étaient pas aux trois Communes de subventionner les sociétés de la Ville de Prilly.

L'ASIGOS a élaboré un règlement des bâtiments au printemps 2024, dans la foulée, la Municipalité s'est réunie en « spéciale Muni » afin de discuter d'une stratégie. La Municipalité a décidé de subventionner l'utilisation des salles dès 2025 afin que la situation de toutes les sociétés locales soit identique à leur situation des années précédentes. Afin de leur expliquer ces changements mais aussi d'introduire de meilleures pratiques de réservation de manière générale, la Municipalité a délégué à M. Mattia, Mme Joly et M. Kurt le soin de rencontrer toutes les sociétés locales. Ce sont finalement M. Mattia et Mme Joly qui les ont rencontrés en été 2024 à trois reprises afin de les consulter. Ces rencontres se sont bien déroulées et ont permis d'aborder tout un tas de points avec différents intervenants.

Une nouvelle ligne de 78'000 CHF a été ajoutée du Budget 2025, sous rubrique « Culture et intégration », ainsi que 39'900 CHF sous la rubrique Sports afin d'allouer les montants nécessaires pour subventionner l'utilisation des salles par les sociétés locales œuvrant dans ces domaines. L'estimation des montants nécessaires s'est effectuée sur les réservations de l'année précédente, soit 2023. Ce procédé n'est pas certain, et la Municipalité l'a expliqué à la COFIN lors de l'examen du budget. Un bilan de cette expérience se fera avant l'élaboration du B2026 afin d'améliorer la procédure ainsi que les subventions.

Suite aux remarques de la part des Sociétés locales concernant les places de parc, en accord avec le Centre Coop, la Municipalité a offert chaque année entre 1'500-2'000 tickets d'entrées gratuites sur demande, qu'on peut considérer comme subvention indirecte.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillièron

La Secrétaire
S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC)

Madame la Présidente,

Tout d'abord, je tiens à remercier la Municipalité pour sa réponse, qu'elle a probablement voulue complète. Je dirais que c'est très satisfaisant dans ce sens parce qu'on n'a jamais eu autant d'informations au sujet des subventions.

Malheureusement, je constate que les subventions insidieuses et cachées n'y figurent pas. Ce sont les prestations offertes et peu ou pas facturées aux bénéficiaires : frais d'entretien, de nettoyage, d'évacuation des déchets, des terrains de foot par exemple, ou encore les frais de la sécurité des manifestations qui se déroulent sur la commune. Je ne cite pas d'endroits pour ne pas avoir d'histoires.

C'est peut-être aussi les subventions pour les colonies de vacances qui n'y figurent pas, alors qu'on sait très bien qu'il y en a, puisque les élèves prillérans bénéficient d'un tarif préférentiel. Dans la réponse à mon interpellation, je n'arrive pas à trouver toutes les subventions qui figurent dans les comptes. Je ne sais pas pourquoi.

Pourquoi ces subventions-là ne sont-elles pas énumérées ? Peut-être que notre Municipalité ne se rend même plus compte de tout ce qui est subventionné. Je souhaite relever que, naturellement, la Municipalité bénéficie de possibilités de distribuer l'argent du contribuable assez librement.

Certaines subventions reposent sur des conventions intercommunales, dont certaines ont été soumises au Conseil communal, alors que d'autres, non. Je me demande selon quels critères le Conseil communal est consulté ou non pour des dépenses qui sont probablement pérennes. Il est regrettable de constater qu'à part les colonies de vacances, les prillérans ne bénéficient pas d'une reconnaissance de la partie bénéficiaire des subventions.

Je trouve personnellement que les cotisations et les prestations des bénéficiaires de nos subventions pourraient bénéficier d'un rabais.

La Municipalité répondra ou non à ces quelques interrogations et remarques.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas. Je clos ainsi la discussion.

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation INT 03-2025 : "Interpellation relative à l'exemption de la taxe forfaitaire déchets" déposée par Fabien Deillon et consorts**

INT 03-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts
" Interpellation relative à l'exemption de la taxe forfaitaire déchets "

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule, la Municipalité vous transmet les informations complémentaires suivantes au sujet de la taxe déchets :

Elle est facturée annuellement par le service des Finances. En 2024, le montant facturé est de CHF 682'000.- (arrondi). Pour les raisons expliquées ci-après, il s'agit d'une tâche conséquente en terme du nombre d'heures de travail. Les étapes sont :

- établir, imprimer, mettre sous plis puis d'envoyer 11'000 factures aux personnes physiques et morales.
- gérer les exonérations des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS (PC AVS, soit 770 cas) et, les années précédentes, 545 exonérations d'étudiant.e.s-apprenti.e.s et PC famille qui nécessitent un traitement manuel. L'ensemble de ces exonérations représente environ 500 interactions avec la population par e-mails ou au guichet (en plus des téléphones).
- gérer 170 factures retournées par la Poste, les débiteurs étant introuvables. Ceci nécessite des recherches approfondies par le Service.
- établir, imprimer, mettre sous plis puis d'envoyer 2'130 rappels pour factures impayées aux personnes physiques et morales (chiffre 2023)
- Introduire puis gérer 316 poursuites (chiffre 2023)

La perception de cette taxe nécessite donc un travail important en nombre d'heures et une partie conséquente des résident.e.s sont peu enclin.e.s à la payer. De plus, son faible montant (CHF 66.-) rend les procédures de poursuites particulièrement onéreuses en termes relatifs.

Face à l'ampleur de cette tâche et compte tenu de ses faibles ressources (3,5 ETP), le service des Finances, en accord avec la Municipalité, a conduit le projet visant à simplifier et optimiser la perception de cette taxe plutôt que recourir à l'embauche d'une ressource humaine supplémentaire. Toute cette problématique a été présentée en 2024 à la CoGest (cf. rapport de la CoGest 2023) ainsi qu'à la CoFin afin de partager les pistes de réflexion. Au final, la Municipalité a validé les deux mesures suivantes : (a) décaler au 15 décembre 2024 la perception de la taxe afin de réduire au minimum les traitements manuels des citoyens ayant quitté la commune et (b) l'exonération des habitants de moins de 26 ans avec comptabilisation d'une subvention représentant le manque à gagner.

Ces éléments ayant été apportés, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Question 1

« Est-il normal que la Municipalité applique le règlement adopté par le Conseil Communal de manière différente de la volonté du délibérant ? »

La Municipalité a dû faire un arbitrage entre l'application stricte du règlement de la taxe déchets et l'emploi judicieux des ressources aussi bien humaines que financières. En l'occurrence, elle a choisi de mettre l'accent sur les rappels et les poursuites plutôt que sur la facturation des jeunes qui sont en grande partie exonérés. Ainsi, pour mémoire, en 2023, ce sont CHF 825'000.- qui ont été récupérés d'arriérés, soit davantage que ce que rapporte la taxe déchets pendant une année. Néanmoins, afin de ne pas se mettre en porte-à-faux avec le règlement concernant la taxe déchets, une subvention via un compte d'aide sociale a été portée au budget.

Question 2

« Quel montant global représente cette exonération ? »

40 % env. de la population des 18-25 ans est formée d'apprentis et d'étudiants et bénéficie donc d'une exonération réglementaire. Le 60% restant a été effectivement exonéré afin d'éviter de passer un temps estimé à 25 jours d'un EPT. Ce temps ainsi libéré a pu être consacré à des tâches plus rémunératrices. La Municipalité estime donc inapproprié de calculer uniquement le montant global de cette exonération, mais le chiffre attendu par l'interpellateur est de CHF 61'116.-

Question 3

« Sans exonération de combien les citoyens payeurs de la taxe forfaitaire auraient pu bénéficier d'une réduction de la taxe forfaitaire ? »

La gestion des déchets fait partie des comptes affectés. Toute heure passée en plus dans l'impression, le traitement, la comptabilisation des factures de la taxe déchets, la gestion des retours, des cas particuliers, des rappels, des poursuites, etc. doit être prise en considération dans le montant de la taxe. Il faut ajouter à cela les frais de poursuites et les factures qui n'ont finalement pas été honorées. A savoir, en 2024, plus de CHF 36'000.- de frais de contentieux et près de CHF 15'000.- de pertes comptabilisées contre CHF 12'500.- de factures précédentes récupérées. Dès lors, il n'est pas possible de calculer précisément la réduction qui aurait pu être appliquée à la taxe forfaitaire. On peut l'estimer cependant à un montant tout à fait marginal.

Question 4

« Est-ce encourageant pour les bons citoyens qui se donnent la peine de trier pour réduire les charges, qu'ils ne bénéficient pas d'un allègement ? »

Comme indiqué par l'interpellateur, le règlement prévoit une taxe fixée à CHF 120.- par an au maximum. On voit bien que par le tri, la bonne gestion communale, l'efficacité des procédures en place et la mutualisation de la déchetterie intercommunale, les citoyen.ne.s bénéficient déjà d'un allègement considérable. Pour rappel, la Cour des comptes a justement relevé le montant avantageux de la taxe forfaitaire à Prilly en comparaison avec toutes les autres communes auditées.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC) a la parole

Madame la Présidente,

Bien entendu, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je suis déconcerté par la réponse produite par la Municipalité et franchement inquiet.

Il est probable que la main gauche de la Municipalité ne sait pas ce que fait l'autre main, pas très à droite non plus. Pour preuve, on lit : « Exonération des habitants de moins de 26 ans avec comptabilisation d'une subvention représentant le manque à gagner ». Dans la précédente réponse à l'interpellation, elle n'y figure pas.

On ne sait pas, d'un côté, ce que fait l'autre. La subvention représentant, selon la réponse à la question 2, 61'000 francs ne figure pas dans la réponse à l'interpellation précédente. 170 factures retournées par la Poste, les députés étant introuvables.

Y aurait-il un souci avec le Contrôle des habitants ? À titre personnel, je suggère à la Commission de gestion de se pencher sur la question de savoir ce qui se passe avec le registre des habitants, puisque l'on ne trouve pas les gens quand on leur adresse une facture. Également, motiver cette exonération par la perception nécessite un travail important.

Une partie conséquente des résidents est peu encline à payer. Les procédures de poursuite sont onéreuses à terme relatif. Franchement, chère Municipalité, pourrais-je, moi aussi, bénéficier d'une exonération pour les taxes et impôts que je paie ?

Je pense répondre aux critères. La perception, chez moi, dans ma poche, donne du travail et je vous assure que je suis peu enclin à les payer. Ensuite, 25 jours d'un EPT pour percevoir 61'000 francs, c'est du travail.

C'est vrai. Surtout qu'à Prilly, l'EPT est cher. Je pense qu'on peut se poser des questions sur le principe.

Est-ce bien acceptable de renoncer à la perception au motif qu'elle donne du travail et qu'on ne veut pas embêter ceux qui ne paient pas spontanément ? La Municipalité est-elle en droit de renoncer à un revenu de plus de 60'000 francs décidés par le délibérant ? Le principe du pollueur-payeur, inscrit dans la Constitution suisse et qui nous a obligés à introduire la taxe au sac et la taxe aux profiteurs, ne serait-il pas ainsi contourné ?

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Monsieur Deillon, oui, il faut quand même mettre en balance les ressources que nous avons à disposition et les montants que nous essayons de récupérer d'une façon ou d'une autre.

Ce que vous oubliez de dire, c'est que justement, le fait qu'on ait plutôt mis l'accent sur les contentieux qu'on avait notamment vis-à-vis de cette taxe, a permis de récupérer des montants importants en 2024, et que le Service des finances a préféré axer son action là-dessus, sur effectivement les nombreux débiteurs derrière lesquels il faut courir, derrière lesquels il faut mettre des poursuites, etc., pour effectivement récupérer les montants, plutôt que sur une frange de la population qui est en grande partie, et de toute manière, exemptée, qui est beaucoup plus mobile, beaucoup plus difficile à retrouver, et donc où, finalement, les montants récupérés sont quand même moindres.

Pour mémoire, en 2023, ce sont 825'000 francs qui ont été récupérés d'arriérés. Il aurait été bon que vous mentionniez ce montant dans votre interpellation et dans votre intervention actuelle.

Merci Monsieur le Municipal. La parole est-elle encore demandée ? Oui, Monsieur le Conseiller Fabien Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC) a la parole

Merci Monsieur le Municipal. Je suis bien à l'aise. J'espère bien que vous avez récupéré 825'000 francs de contentieux que les gens n'avaient pas payés.

Mais j'imagine que tout le monde a lu la réponse, donc que tout le monde le savait déjà. Maintenant, je souligne à nouveau quand même : on renonce à percevoir 61'000 francs parce que ça nécessite de mettre en œuvre 25 jours d'EPT. Un EPT, c'est un équivalent d'un temps.

25 jours, c'est un tantinet plus qu'un mois, parce qu'un mois, c'est 20-22 jours. Mais 20-25 jours, un mois, pour 61'000 francs, ça fait 600 francs, donc 720'000 francs sur l'année. Je trouve que ça vaut la peine. Cela vaut la peine d'investir un mois pour récupérer 60'000 francs, mais j'admets que dans certains cas, vous pensez que ça ne l'est pas.

Merci Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à l'interpellation INT 04-2025 : "Interpellation relative à l'élaboration du calendrier de ramassage des déchets" déposée par Fabien Deillon et consorts**

INT 04-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts
" Interpellation relative à l'élaboration du calendrier de ramassage des déchets "

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

La Municipalité, tout comme les interpellateurs, a le souci de gérer au mieux les ressources communales. C'est la raison pour laquelle, et ce depuis de nombreuses années, le calendrier des déchets est conçu en collaboration avec les autres communes de l'Ouest lausannois. Cette mutualisation permet de répartir les coûts de graphisme et d'impression avec une économie d'échelle.

La nouveauté du calendrier 2025 a été de revoir profondément sa structure et son design afin de le rendre plus attrayant et moderne. En effet, ce tout-ménage est un vecteur important de transmission d'information et de sensibilisation concernant la politique des déchets basée sur une approche zéro déchets et le principe des 5 R: renoncer, réduire, réutiliser, réparer, recycler. Il était donc important, après de nombreuses éditions du calendrier « Recyclo », de passer à un nouveau format.

Question 1

« Opportunité : Était-il nécessaire de recourir à une nouvelle conception pour le calendrier de ramassage des déchets ? »

Chaque année, le calendrier des déchets nécessite du travail de conception. Pour l'ensemble des communes de l'Ouest, après 15 ans d'une conception presque inchangée, il semblait nécessaire de renouveler la ligne graphique. La thématique annuelle de communication a été dissociée du calendrier, les informations ont été restructurées pour rendre le document plaisant et compréhensible. La thématique de sensibilisation se retrouvera dans une campagne annuelle. Elle devrait encourager la réduction de la production de déchets par habitant et le suivi la méthode des 5R.

Question 2

« Amélioration : Qu'est-ce que cela apporte comme amélioration que celui-ci soit élaboré en collaboration avec les Communes de l'Ouest lausannois ? »

Cette collaboration apporte une mutualisation des coûts, le partage des idées favorisant l'intelligence collective. Elle offre une occasion de partager des problématiques communes autour des déchets au sein de l'Ouest lausannois et d'améliorer les pratiques communales.

Question 3

« Ressources nécessaires : La collaboration avec les communes de l'Ouest lausannois qui sont quand même 8 a sans aucun doute nécessité des réunions ou des visio-conférences ou des téléphones ou autres contacts. Quel est le coût de l'opération en temps et en frais divers ? »

Le gros du travail est fait par le bureau de graphisme. La coordination avec les autres communes s'est effectuée lors de deux ou trois séances supplémentaires à la pratique courante pour la bonne publication d'un calendrier déchets en fin d'année.

Question 4

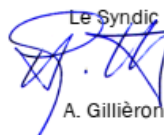
« Disponibilités : Alors qu'on nous dit sans cesse que l'administration communale manque de ressources et de moyen, peut-on déduire que rien n'était plus important et urgent que la modification de cette publication ?

La mise à jour du calendrier fait partie des tâches ordinaires récurrentes du service et n'a pas nécessité un engagement de ressources supplémentaires et un investissement en temps conséquent. Le temps consacré

à ce projet s'est réparti entre 2023 (appel d'offres) et 2024 (exécution). Pour rappel, ce calendrier est attendu et est consulté par une bonne partie des ménages prillérans. Nous avons d'ailleurs très régulièrement des retours sur les informations qui y figurent.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC)

Madame la Présidente,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse, et je suis très heureux que la Municipalité ait pour souci de gérer au mieux les ressources communales. Je suis désormais sensibilisé à la nécessité qu'il y avait de recourir à une nouvelle conception.

Je note que celle-là, selon la réponse à la question numéro 2, n'a nécessité que deux ou trois séances supplémentaires. Visiblement, on ne sait pas exactement combien, mais surtout, en répondant à la question numéro 3, cela n'est pas un investissement en temps conséquent.

Merci Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse à l'interpellation INT 05-2025 : "Qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ?" déposée par Olivier Pilet et consorts**

**INT 05-2025 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet et consorts
« Qu'en est-il de l'avenir de « La Demeure » ? »**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 10 février 2025.

Question 1 :

A quelle date exacte « la Demeure » doit-elle quitter Prilly ?

Préambule concernant la Demeure :

Cela fait quelques temps que l'activité de la Demeure sur la friche de la Malleyte, sur le territoire de la ville de Prilly interpelle la Municipalité. Deux séances ont déjà été organisées pour exprimer de part et d'autre les craintes, plaintes et souhaits.

Il est à rappeler que l'implantation de cette structure a été autorisée par un permis de construire délivré par la Commune le 17 janvier 2022. Il est assorti de bon nombre de conditions liées à l'exploitation de la structure. Ce dernier ne permet que le déroulement d'ateliers et autres animations, et il n'est en aucun cas destiné à de l'hébergement.

Malgré les multiples demandes et visites de contrôle du service technique, de la PoOuest, des services industriels de la ville de Lausanne (SIL), et de la Commission de salubrité, l'Association n'a été en mesure de remplir les conditions du permis de construire qu'à partir du 11 septembre 2024.

Lors des visites de contrôle, il a été constaté que :

- Une vingtaine de personnes occupaient régulièrement la yourte et son espace extérieur. Les infrastructures de « La Demeure » sont mises à disposition par les membres de l'Association « Les Lents » ;
- Il a été constaté que des personnes dormaient dans l'annexe qui sert de lieu de stockage pour le bois de chauffage et à l'intérieur de la yourte en journée ;
- Des repas sont servis régulièrement. Suite à la mise à disposition des infrastructures et des repas quotidiens, les personnes qui n'ont pas la possibilité de dormir dans un centre d'hébergement d'urgence abandonnent des matelas, sacs de couchage et autres lits de fortune un peu partout dans le secteur de la friche de Malley et ses abords ;
- L'occupation de cette parcelle occasionne également un problème de salubrité publique en raison des déchets, des mictions et défécations trouvés un peu partout sur le site.

Il sied de rappeler qu'à l'origine « La Demeure » est un lieu qui devait proposer un espace social de rencontre autour de pratiques artistiques destinées aux habitants du quartier.

Sur le plan réglementaire, cet endroit ne peut être en aucun cas un centre d'accueil de jour pour personnes en séjour illégal.

Réponse :

Le Comité de direction de la Fabrique de Malley avait accordé une prolongation sous condition de mise en conformité liée au permis de construire, de la tenue du site, et de la mise en conformité de l'installation électrique jusqu'au 31 décembre 2025.

La date ultime à laquelle « La Demeure » devra quitter Prilly est le 31 décembre 2025, puisque la parcelle devra être restituée à cette date, libre de tout aménagement à la Ville de Lausanne.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle envisagé de travailler au niveau du district de l'Ouest afin de mettre en place une structure minimale telle que des logements, des hébergements d'urgence ou des solutions innovantes comme les « tiny housing » (construction de maisons temporaires) ?

Préambule concernant les logements d'urgence :

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly

www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch

Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

Concernant la problématique des logements d'urgence au niveau de l'Ouest lausannois, il existe deux structures sociales :

- L'ARASOL (Association régionale pour l'action sociale dans l'Ouest lausannois), qui propose notamment sa Porte d'Orient Social qui accueille sans rendez-vous toute personne ayant des questions d'ordre social, financier ou sur les assurances sociales. L'ARASOL a aussi un département « logement » avec des travailleurs sociaux dédiés à cette question.
- L'APREMADOL (CMS de l'Ouest lausannois).

Prilly ne fait partie d'aucune de ces structures, elle est rattachée à l'ARASPE (Association régionale d'action sociale Prilly Echallens) et au Centre social régional (CSR) qui offrent des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif.

Actuellement lorsqu'une procédure d'expulsion est lancée, le CSR prend contact avec les personnes expulsées par courrier en vue d'un éventuel suivi. Les personnes qui n'ont pas de solution de relogement sont placées à l'hôtel par le CSR, ce qui représente un coût significatif imputé à la facture sociale communale.

Le service social communal est également informé, et les personnes concernées sont mises sur liste d'attente en vue de l'octroi d'un appartement.

A l'échelle de l'Ouest lausannois, Prilly collabore également avec REL'OG, une structure de la fondation du Relais qui est active dans l'Ouest lausannois, notamment dans l'aide au logement temporaire (suite notamment à des expulsions) et avec l'AVSL (Association Vaudoise pour la Sauvegarde du Logement des Personnes Précarisées), qui répond gratuitement aux questions relatives au logement, sur les droits des locataires et soutient les personnes expulsées dans les différentes démarches.

D'un autre côté, les hébergements d'urgence et d'accueil de nuit comme le Sleep-in sont rattachés ou financés par le service social de Lausanne et soutenu par le Canton. Ces structures accueillent des personnes sans-abri pour la nuit uniquement. A noter qu'il n'y a pas d'équivalent dans l'Ouest lausannois, hormis le Sleep-In, qui sera relocalisé dans les maisons ouvrières de Renens, afin de permettre le développement du Plan d'affectation (PA) « Malley Gazomètre ».

Réponse :

En plus de ce qui a été développé en préambule, une piste qui permettrait à Prilly d'élargir son réseau à l'échelle de l'Ouest lausannois serait effectivement d'intégrer celui de l'ARASOL et l'APREMADOL.

Cependant, ces structures externes ne procurent pas de logements d'urgence, mais ont plutôt pour rôle de consolider l'autogestion des personnes. Les personnes en difficulté finissent sur liste d'attente au Bureau de l'aide sociale communale.

Exemple de montage financier des logements modulaires aux Prés-de-Vidy à Lausanne (publié par le SDOL en 2014)

- DDP de 30 ans conclut entre Lausanne et la Coopérative Cité-Derrière ;
- Location annuelle par le service social de la ville de CHF 550'000.- contre CHF 1'635'000.- pour l'hébergement à l'hôtel ;
- Le service social autofinance la gérance et la conciergerie ;
- Grâce à la subvention cantonale de CHF 230'000.- versée au service social, un appui socio-éducatif est proposé sur site.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle envisagé d'autres mesures pour les sans-abris, telles que :

1. La mise à disposition de biens pour dormir et se nourrir, de casiers, de soins de santé ?
2. Des prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes, des enfants et des adolescentes confrontés à l'absence de logement ou au mal-logement ?
3. Un travail social de rue par la rencontre de celles et ceux qui ne se rendent pas dans les structures d'aide
4. D'autres mesures ?

Réponse :

1. La Municipalité verse chaque année des dons à des Associations comme Caritas, organise des actions telles que la récolte de cartons de Noël pour les personnes sans-abri, mais ne fournit malheureusement pas directement de matériel, ni de soins aux sans-abris.

2. Il n'y a malheureusement pas de prestations spécifiques répondant aux besoins des femmes.

2. et 3. La mission des professionnelles du travail social de proximité (TSP) est d'entrer en lien avec les jeunes de 10 à 25 ans dans l'espace public, là où ils et elles se trouvent, en dehors des espaces institutionnalisés (axe collectif du travail). L'approche repose sur la libre-adhésion et la proximité directe.

Par les liens tissés avec les jeunes, les TSP soutiennent également le public-cible à un niveau individuel en les orientant vers les structures adaptées, mais aussi en leur offrant une aide administrative allant de la recherche d'emploi au remplissage d'une déclaration d'impôt et à la recherche d'un logement par exemple.

La finalité est de prévenir l'exclusion et des situations de rupture sociale, donnant voie à des formes de marginalisation.

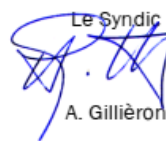
Dès lors, les TSP accompagnent des jeunes et leur famille dans le prolongement de leur soutien, notamment dans des situations d'expulsion de logement. Notons ici que les professionnelles du TSP collaborent étroitement avec l'aide sociale communale et les CSR de l'ARASPE, dans le but de trouver avec les personnes concernées des solutions adaptées. Cette prestation communale représente l'un des derniers filets sociaux permettant à la fois de combattre le non-recours aux prestations sociales mais également de prévenir les situations à risque.

En complémentarité, d'une part, les animatrices et animateurs socioculturels de Carrefour-sud peuvent soit relayer les situations aux TSP, soit soutenir directement le public, en raison de leurs liens privilégiés avec des jeunes en situation de vulnérabilité.

D'autre part, la Commune compte également sur l'engagement d'une conseillère école-famille (CEF) qui, quant à elle, intervient par la voie du milieu scolaire. Sa mission est de soutenir les familles dans des situations de difficultés éducatives mais aussi sociales en leur offrant un accompagnement de proximité. La CEF propose en ce sens un soutien précieux lorsque par exemple une famille est confrontée à des problématiques d'absence de logement ou de mal-logement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire S. Böhlen
--	--	---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025.

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet a la parole (PSIG)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, je tiens à remercier la Municipalité de la réponse qui a été fournie à cette interpellation. Celle-ci apporte des éléments factuels et souligne les limites rencontrées dans la gestion du projet, notamment en matière de respect du permis de construire. Cette rigueur est compréhensible.

Pour autant, cette réponse met en évidence une tension que nous ne pouvons ignorer : celle entre le cadre réglementaire et une réalité sociale de plus en plus oppressante. Si la Demeure a pu soulever des préoccupations légitimes, elle a aussi révélé le manque de dispositifs accessibles pour les personnes en situation d'exclusion.

Nous constatons qu'aucune perspective claire n'est donnée pour répondre aux besoins exprimés par le public concerné. La réponse municipale reste essentiellement centrée sur le cadre juridique, sans vraiment aborder la question de fond : comment notre ville va-t-elle faire face concrètement aux situations de précarité qui se manifestent sur son territoire ?

Nous savons que les réponses sont complexes, que les compétences sont partagées et que les ressources sont limitées. Mais nous pensons qu'il serait souhaitable que la Municipalité ne se limite pas à constater, mais s'engage davantage dans une réflexion plus large à l'échelle de la commune et en lien avec ses partenaires. La situation de la Demeure est un signal.

Elle montre que, même à notre échelle, des attentes émergent et qu'une réponse uniquement administrative, même justifiée, ne suffit pas toujours.

Je vous remercie de votre attention.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse à l'interpellation INT 06-2025 : "Interpellation relative aux dépenses engagées sans budget adopté" déposée par Fabien Deillon**

**INT 06-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts «
relative aux dépenses engagées sans budget adopté »**

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 24 février 2025 :

Question 1

Une liste détaillée des dépenses considérées comme indispensables, engagées durant cette période, avec leur justification

Voir réponse générale ci-dessous.

Question 2

Les montants respectifs de chaque dépense, ainsi que leur rattachement aux services concernés

Voir réponse générale ci-dessous.

Question 3

Les critères retenus pour qualifier une dépense d'« indispensable » en l'absence de budget formellement adopté

Décisions prises par la Municipalité.

Question 4

Les éventuelles mesures de compensation ou d'ajustement prévues une fois le budget en vigueur

L'ensemble des mesures suspendues ou différées seront compensées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La Municipalité estime que l'interpellation 06-2025 et les demandes qu'elle contient sont disproportionnées. En effet, la Bourse communale passe tous les jours des dizaines et des dizaines d'écritures comptables. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 23 février 2025, soit moins de 2 mois, pas moins de 4960 écritures comptables ont été passées. Si la Municipalité doit justifier chacune de ces 4960 écritures, à raison de 10 minutes par écriture, cela générerait 826 heures de travail, soit 103 jours d'EPT ou environ CHF 45'000.- de salaire.

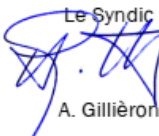
Alors que certain.e.s conseiller.ère.s ne cessent de reprocher à la Municipalité de ne pas utiliser l'argent public comme elle devrait, vous comprendrez aisément que dépenser une telle somme pour répondre à une interpellation dont le but ne peut pas être qualifié de constructif n'est guère acceptable d'autant que le budget 2025 a été adopté avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, la Municipalité peut confirmer que chaque service a été approché pour détailler la signification légale des « dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration ». Concrètement, cela a concerné les dépenses liées aux obligations légales (garde-meuble d'une personne expulsée, ramoneur, etc.), à des contrats (assurances, travail, entretien de machines, etc.), à des conventions (intercommunales, p. ex.), à des engagements pris avant décembre 2024 (inscriptions à des cours de formation, rendez-vous chez le garagiste, etc.) ou à des éléments nécessaires au travail quotidien (achat de papier ou de cartouches de toner, réparation d'outils et de machines, etc.).

Par ailleurs, les principales mesures et dépenses qui n'ont pas pu être engagées ou qui ont dû être différées ont fait l'objet d'une communication municipale au Conseil communal du 24 février dernier. Toutefois, il est ici précisé que certaines dépenses engagées en décembre étaient aussi chères à reporter au vu des frais d'annulation importants et des conséquences sur l'organisation interne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 24 février 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a la parole (UDC)

Madame la Présidente,

Je remercie vivement la Municipalité pour sa réponse, car celle-ci me satisfait. Je suis rassuré que la Municipalité nous assure avoir veillé à ne pas engager d'autres dépenses que celles qui étaient indispensables.

En effet, selon ce que j'ai lu, les principales mesures et dépenses qui n'ont pas pu être engagées ou qui ont dû être différées ont fait l'objet d'une communication municipale au Conseil du 24 février dernier, soir où j'ai déposé mon interpellation.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 16 de l'ordre du jour.

16. Motions, postulats, interpellations et projets.

Il a été porté à notre connaissance que trois parties déposeraient ce soir une interpellation.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Interpellation de Fabien Deillon relative au respect du serment prêté en début de législature

Conseil communal de Prilly
Interpellation
relative au respect du serment prêté en début de législature

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Au début de chaque législature nos autorités prêtent le serment prévu par la loi.

Entre autre je relève ici deux passages du serment prêté par tous les membres de notre Municipalité :

« de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue »

« de ne jamais taire les contraventions, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance »

Lors du Conseil Communal du 24 février, j'ai porté à la connaissance de la Municipalité que l'immeuble construit récemment sur la parcelle voisine de la mienne et qui est encore partiellement en chantier aujourd'hui était déjà habité, ceci sans être au bénéfice du permis d'habitation nécessaire.

Si, jusqu'au dépôt de mon interpellation, il était imaginable que l'information détenue dans les services communaux n'était pas remontée jusqu'à la Municipalité, depuis le 24 février 2025, incontestablement, l'information est venue à la connaissance la Municipalité collégiale.

Je souhaite que la Municipalité nous explique comment elle concilie son « laisser faire » avec le serment prêté.

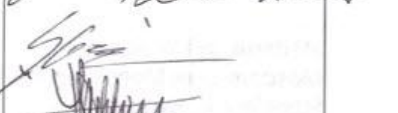
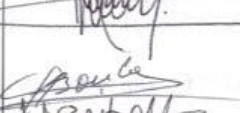
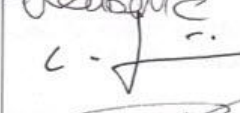
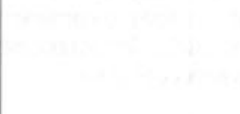
Accessoirement, je relève que mon interpellation du 24 février est actuellement sans réponse.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Prilly 12.5.2025



Fabien Deillon

Nom	Prénom	Signature
Eichenberger	Claudio	
Deillon - Verner	Monika	
Hanisch	Xavi	
Honey	Cédric	
Boula Z	Holène	
Weibel	Marie-Claire	
River	Louï	
Caprano Tony	Tony	

Interpellation
Relative au respect du serment prêté en début de législature

2

Merci, Monsieur le Conseiller. Votre interpellation est-elle signée par cinq membres ?

C'est le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Monsieur Deillon,

Vous avez raison, on ne vous a pas encore répondu. On va vous répondre la prochaine fois, parce qu'elle est prête. On doit juste l'adopter en Municipalité tout prochainement.

Et puis, comme ça, on répondra. On fera un paquet cadeau avec votre intervention de ce soir, si vous êtes d'accord, il y aura la réponse pour les deux.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Interpellation d'Olivier Pilet et consorts : utilisation d'outils d'intelligence artificielle par l'administration communale

**Interpellation : utilisation d'outils d'intelligence artificielle
par l'administration communale.****Madame la Présidente,****Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,**

L'intelligence artificielle (IA) fait maintenant partie des moteurs de recherche et des logiciels que nous utilisons au quotidien¹. Microsoft par exemple impose désormais Copilot par défaut dans sa suite Office 365. A cela s'ajoutent différents outils que l'IA propose aux utilisateurs : par exemple, l'IA peut automatiser certaines tâches administratives répétitives (gestion des demandes, traitement de documents, aide à la rédaction, planification de projets). Cependant, ces avancées s'accompagnent de risques² qu'il convient de maîtriser dont, notamment, la question de la protection de données personnelles, des ressources énergétiques (consommation électrique astronomique) et la situation géopolitique. Enfin, une dépendance excessive à l'IA pourrait affaiblir la dimension humaine de l'organisation du travail de l'administration et désincarner les relations avec la population.

Le Conseil de l'Europe a adopté une *Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit*³ qui établit des normes contraignantes en matière de transparence et de non-discrimination dans le domaine de l'intelligence artificielle. La Suisse l'a ratifiée le 27 mars dernier, réaffirmant son engagement en faveur d'une utilisation des technologies de l'IA à la fois responsable et conforme aux droits fondamentaux⁴. La Confédération étudie actuellement les ajustements légaux que cela implique.

De plus, différents essais ont été réalisés ou sont en cours au niveau national et la Confédération, en février de cette année, a annoncé tester la mise en place d'une IA *open source* en réseau fermé, ce qui permettrait de garantir la sécurité des données et ainsi limiter le risque de captage de données par certains acteurs « indésirables »⁵, qu'ils soient privés ou

¹ <https://www.ar.admin.ch/fr/cybermenaces-ai>

² <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/strategie-suisse-numerique/intelligence-artificielle.html>

³ <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/la-convention-cadre-sur-l-intelligence-artificielle>

⁴ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=104646>

⁵ <https://www.24heures.ch/intelligence-artificielle-le-conseil-federal-teste-sa-propre-ia-837332717635>

étatiques. Or, pour l'heure, ces essais butent sur l'énorme puissance de calcul nécessaire à la faire fonctionner.

Cependant, ces démarches prendront quelques années et l'IA fait déjà partie des logiciels informatiques que nous utilisons ou sommes tentés d'utiliser pour faciliter notre travail quotidien. Dès lors, le PSIG pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est l'utilisation actuelle des outils d'IA dans le travail de l'administration communale, que ce soit officiellement ou sur initiative personnelle des membres du personnel ?
2. Quels sont les risques potentiels et/ou connus et les mesures à mettre en place pour les prévenir afin de protéger les données de la population prillérane et de l'administration communale ?
3. La Municipalité a-t-elle déjà édicté des directives visant à cadrer l'utilisation des outils d'IA au sein de l'administration communale ?
4. Le personnel de l'administration communale a-t-il été sensibilisé aux risques inhérents à l'utilisation d'outils d'IA dans leur cadre professionnel, tels que ChatGPT, Gemini ou Copilot ?
5. Dans quelle mesure Microsoft garantit-elle la confidentialité des données utilisateur récoltées par Copilot dans sa suite Office 365 ?

Par ailleurs, l'utilisation d'outils issus de l'IA au sein des administrations communales semble inéluctable. La stratégie du Conseil fédéral de développer lui-même une IA *open source* sécurisée destinée à l'administration fédérale apparaît judicieuse et pertinente. Or, considérant les énormes puissances de calcul nécessaires à faire fonctionner l'IA, ainsi que les besoins énergétiques et les coûts que cela induit, notamment en termes de développement logiciel et de création de puissants *data centers*, l'IA *open source* sécurisée développée par l'administration fédérale devrait être disponible pour les autres administrations publiques de Suisse. Car il est évident que notre commune - ni aucune autre d'ailleurs - n'a les moyens financiers de développer son propre système d'IA et que les collectivités publiques n'ont d'autre choix que de s'unir, si elles ne veulent dépendre d'acteurs privés étrangers dont la fiabilité est sujette aux aléas de la situation géopolitique. De plus, aujourd'hui, l'utilisation d'outils d'IA issus de la Silicon Valley ne peut plus garantir la conformité à la Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe⁶ à laquelle la Suisse vient d'adhérer.

Dès lors, nous demandons également à la Municipalité :

6. Si elle envisage d'intervenir auprès des autorités cantonales et/ou fédérales, seule ou en s'associant à d'autres communes, afin de demander qu'une IA sécurisée, responsable et conforme à la Convention sur l'IA soit mise à disposition des communes et des associations intercommunales ou développée à leur intention ?

⁶ <https://www.letemps.ch/opinions/pour-plaire-a-donald-trump-chatgpt-jette-ses-filtres-a-la-poubelle>

7. Si une réflexion est en cours au sein du Comité de direction (CODIR) de l'association de communes "Sécurité dans l'ouest lausannois" (POLOuest) afin de garantir la conformité des usages et pratiques numériques de la POLOuest avec la Convention sur l'IA ?
8. Dans la négative, si elle envisage de le faire ?

En vous remerciant de vos réponses nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations.

Pour le PS/IG :

Olivier Pilet et consorts

A. ZG



Olivier



Merci, Monsieur le Conseiller. Votre interpellation est bien signée par cinq conseillers ?

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Didier Callmander (LCVL) a la parole

Interpellation de Didier Callmander et consorts : Etat des lieux des comptes d'attente pour frais d'études

Interpellation : Etat des lieux des comptes d'attente pour frais d'études

A la Municipalité

De et à 1008 Prilly

Prilly, le 12 mai 2025

Monsieur le Syndic, ^{Madame la} ~~Mesdames les Municipales~~, Messieurs les Municipaux,

En vertu des bases légales en vigueur – notamment l'article 4, chiffre 2, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 et l'article 18, chiffre 2, du Règlement du Conseil communal (RCC) – le Conseil communal est compétent pour autoriser l'ouverture de comptes d'attente pour frais d'études.

Pour la législature 2021-2026, avec le préavis 17-2021 chapitre 5, la Municipalité a sollicité et obtenu l'autorisation d'ouvrir de tels comptes à l'actif du bilan, dans la rubrique du Patrimoine administratif, pour un montant maximal de CHF 100'000. – par cas.

Il était également précisé que la Municipalité s'engageait à informer régulièrement le Conseil communal des mandats attribués, des dépenses engagées dans ce cadre, ainsi que des projets non réalisés dont les frais seraient alors amortis via le budget de fonctionnement, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

À ce jour, aucune information détaillée et régulière n'a été transmise au Conseil communal quant à l'état de ces comptes d'attente. Il nous paraît donc nécessaire de faire un état des lieux complet.

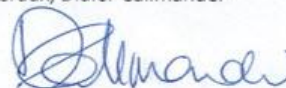
Nous prions dès lors la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les comptes d'attente ouverts depuis le début de la législature ? Merci d'indiquer pour chacun : le projet concerné, le montant engagé, la date d'ouverture et la situation actuelle (actif, ou transféré dans un préavis).
2. Quels sont les projets pour lesquels les études ont été engagées mais n'ont finalement pas abouti à une réalisation ? Merci d'indiquer les montants correspondants et leur traitement comptable.
3. Comment et où ces comptes apparaissent-ils dans les documents budgétaires et les comptes annuels ? Une référence précise aux rubriques concernées serait appréciée.
4. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas respecté son engagement d'information régulière envers le Conseil communal sur ce sujet ?
5. Merci à la Municipalité de proposer une modalité de suivi. ^{par exemple :} (voie de communication municipale ou alors au travers du rapport de gestion)

Nous remercions d'avance la Municipalité pour les éclaircissements qu'elle ne manquera pas d'apporter sur ce point important de transparence et de bonne gestion publique.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Syndic, ^{Madame la} ~~Mesdames les Municipales~~, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Pour le groupe le Centre, les Vert'libéraux, Didier Callmander



FABIAN Drillon



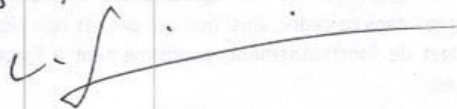
Sylvie Keltner Stahyn

Laurence de Foye

Deillon-Verner Monika Phil's Deck

Hanisch Yousi

Lucie Rivier



Merci, Monsieur le Conseiller. Votre interpellation est-elle signée par 5 Conseillers ?

C'est le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il une autre demande de parole au sein de l'Assemblée concernant une motion, un postulat, un projet ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au point 17 de l'ordre du jour.

17. Questions et divers

Monsieur le Conseiller Florent Héroguel (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une courte question. On a constaté avec plaisir que le postulat 3/2023 a été classé aujourd'hui, et il n'en reste plus qu'un : le 4/2023.

Du coup, ma question : étant donné qu'on n'a pas eu de nouvelles dans le préavis 19/2024 concernant les motions et postulats qui ne sont pas fermés, je voulais savoir où en était le traitement du postulat 4/2023 concernant l'équilibre des critères économiques, environnementaux et sociaux dans la prise de décision. Et j'en profite aussi pour poser la même question par rapport au postulat 2/2024 concernant le casino à Prilly, qui a été déposé depuis plus d'un an.

Donc, pour résumer : avez-vous des nouvelles concernant ces deux postulats déposés depuis plus d'un an ?

S'agit-il d'une question orale ou écrite ?

Réponse : orale.

La Municipalité y répondra à la prochaine séance.

Madame la Conseillère Ana Lourenço (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Au complexe sportif de la Fleur-de-Lys, il y a une vanne d'arrivée d'eau, et les enfants s'amuse régulièrement à dévisser la vanne, ce qui engendre une perte d'eau importante. Je vous invite, au vu de ce qui précède, si besoin, à prendre les mesures nécessaires.

Je vous remercie de votre attention.

Merci, Madame la Conseillère. La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

La municipalité a pris note.

Un ou une autre conseillère souhaite-t-il prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au point 18 de l'ordre du jour, contre-appel et clôture.

18. Contre-appel

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly. Je vous propose de renoncer au contre-appel, l'assistance étant la même qu'en début de séance. Je vous donne rendez-vous ici même lundi 16 juin 2025 à 20 heures. Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle fin de soirée.

12 mai 2025 – Heure : 20h59